

Autre exemple: Le solstice d'été est l'apogée du principe *yang*, c'est à dire du feu; le solstice d'hiver est l'apogée du principe *yin*, c'est à dire de l'eau. A la première de ces deux dates, l'élément eau semble mort; il faut qu'il renaisse; il en est de même pour l'élément feu à la seconde époque. Afin de faciliter cette résurrection, „le jour du solstice d'été, dit l'histoire des *Han* postérieurs, on cure les puits pour changer l'eau; le jour du solstice d'hiver, on se sert du vilebrequin qui produit le feu par friction pour changer le feu ¹⁾.” Ainsi l'homme apporte une eau nouvelle au moment où il faut que le principe humide renaisse; il allume un feu nouveau au moment où le principe igné doit réapparaître; par son action, il aide la nature.

Ou encore: „Lorsqu'il y a de trop grandes pluies, on interdit aux femmes de se montrer sur la place publique ²⁾”; leur présence en effet encouragerait le principe *yin* qui est déjà trop puissant. Pour la raison inverse, lorsqu'on demande la pluie en été, on interdit pendant cinq jours aux hommes de se montrer sur la place publique ³⁾.

1) *Heou Han chou*, chap. XV, p. 2 v°: 是日浚井改火。日冬至。鑽燧改火云。 La phrase 鑽燧改火 se retrouve dans le *Louen yu* (XVII, 21), où elle est interprétée d'une manière compliquée par les commentateurs Chinois qui me paraissent trop influencés par un texte du *Tcheou li* (article du *sseu kouan*; trad. Biot. t. II, p. 195); on peut voir quelle est leur opinion dans une note de Legge (C.C., vol. I, p. 192). En réalité, *Tsai Wo*, dans la bouche de qui est mise cette phrase, veut exprimer l'idée que le deuil ne devrait durer qu'un an parce que l'évolution normale des choses naturelles est d'une année; ainsi c'est dans l'espace d'un an que la moisson ancienne a fait place à la moisson nouvelle et que le feu nouveau s'est substitué au feu ancien; il s'agit évidemment du feu qu'on produisait au solstice d'hiver, comme le dit le *Heou Han chou*.

2) *Tch'ouen ts'ieou fan lou*, § 74, *tche yu* (SHTKK, chap. 880, p. 8 r°):

雨太多...禁婦人不得行入市。

3) *Tch'ouen ts'ieou fan lou*, § 74, *k'ieou yu* (SHTKK, chap. 880, p. 6 r°):

五日禁男子無得行入市。 Dans le *T'ong tche* de *Tcheng Ts'iao* (1108—1166) (chap. XLII, § *ta yu*), il est dit que „la sixième année